

DECISION N° D2023_447

OBJET : Signature de la demande de subvention dans le cadre de la candidature de l'EPT Est Ensemble à l'Appel à projet RECIE du Département de Seine Saint Denis pour le Forum Emploi 2023

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 1.5219-2 et 1.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la politique emploi de l'EPT vise à favoriser la rencontre de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire au bénéfice des habitants ;

CONSIDERANT que le Forum Emploi répond à l'objectif ci-dessus ;

DECIDE

Article 1: d'approuver la demande de subvention auprès du département de la Seine Saint Denis en réponse à l'appel à projet RECIE pour un montant de 20 000 euros

Article 2: que les crédits seront inscrits sur le code opération 0051203003 nature 7473 code fonction 65 chapitre 74 en section de fonctionnement

Article 3: de signer ladite demande de subvention ;

Article 4: l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis (le cas échéant) ;
- Monsieur le Trésorier (le cas échéant) ;

Fait à Romainville,

22 DEC. 2023



Le Président
Patrice BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr